Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

À la population, que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par vidéoconférence, le mardi 2 mars 2021.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de l'entreprise BDJ Ménard concernant la construction d'un bâtiment accessoire servant à l'entreposage excédant la superficie maximale de 300m² prévue à l'article 4.2.15 du règlement de zonage 612-2018 et dont la hauteur dépasse la hauteur du bâtiment principal existant de 3', contrevenant ainsi à l'article 4.2.1 du règlement de zonage 612-2018 au 865 rang Papineau / lot 6 367 161;

Que le contexte actuel de pandémie empêche tout rassemblement de citoyens en personne.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou sur place en déposant ses commentaires dans la boite de courrier située devant l'hôtel-de-ville.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 11e jour du mois de février deux mille vingt et un.

_____

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général